

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-215-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	06	215

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Planification et Patrimoine Pôle PLU	OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1 ^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 et suivants et R.153-8 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU l'ordonnance n°2015-11174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sus visé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016 d'une procédure de modification ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant la 1^{ère} mise à jour relative au zonage d'assainissement ;
VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019 concernant la 2^{ème} mise à jour relative au site patrimonial remarquable ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2019 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 février 2020 concernant la 3^{ème} mise à jour relative aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons ;
VU l'arrêté municipal en date du 11 mars 2020 concernant la 4^{ème} mise à jour relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 août 2021 concernant la 5^{ème} mise à jour relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2021 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du P.L.U. ;
VU l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 concernant la 6^{ème} mise à jour relative à la révision du Règlement Local de Publicité ;
VU l'arrêté municipal en date du 18 avril 2023 concernant la 7^{ème} mise à jour relative à l'inscription au titre des monuments historiques de la maison Fargeon ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-03-088 en date du 11 mars 2022 prescrivant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la saisine de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 avril 2023 ;
VU la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 29 avril 2023 ;
VU la transmission du projet de modification à la Commission Départementale de Préservation des

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 avril 2023 ;
 VU la demande du Maire en date du 19 avril 2023 sollicitant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes afin qu'il désigne un commissaire enquêteur et son suppléant pour l'enquête publique ;
 VU la décision n° E2300033/30 en date du 25 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel DUJARDIN en qualité de suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 30 jours du mardi 04 juillet au mercredi 02 août inclus.

ARTICLE 2 : Ce projet a pour objectifs d'actualiser le règlement écrit et graphique ainsi que les documents afférents afin de :

- Préciser et améliorer, au sein de différentes zones, la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit ainsi que le préambule et les annexes afin d'améliorer leur compréhension, d'adapter certaines règles et de corriger des erreurs matérielles,
- Adapter le règlement écrit de la zone UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité dans le cas d'opérations exemplaires en matière environnementale et énergétique (rendu obsolète par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la RE 2020),
- Protéger le cadre paysager des abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
- Modifier le zonage et le règlement au sein de la zone VUE et de ses sous-secteurs afin de permettre la valorisation d'un terrain non bâti situé en bordure de la zone d'activités Kilomètre Delta (entre l'avenue Maurice Trintignant et la voie d'accès au péage de la sortie Nîmes Ouest),
- Modifier le règlement et les dossiers annexes afin d'intégrer les nouvelles préconisations applicables autour de l'établissement SAS NIMERGIE classé en zone IIUE (contraintes liées aux risques technologiques),
- Mettre en cohérence le règlement écrit de la zone VIIIAU (Parc Georges Besse 2) en matière de stationnement avec la réglementation du PPRi,
- Mettre en place un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans le cadre du projet métropolitain de « Porte Ouest »,
- Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation amiable des constructions afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation et apporter des précisions sur la définition de la zone Ni dans le règlement,
- Homogénéiser graphiquement les emprises de Zones Non Aedificandi (ZNA) au niveau de certains Ronds-Points,
- Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
- Prendre en compte graphiquement et réglementairement la suppression des zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
- Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (protections patrimoniales),
- Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Rectifier une erreur graphique en prenant en compte la suppression des Z.A.C. du Saut du Lièvre, de Valdegour et d'Esplanade Sud sur le plan du périmètre des Z.A.C annexé au PLU,
- Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
- Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin jusqu'à son débouché sur la RD 40,

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- Mettre à jour le dossier des annexes.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- Le rapport de présentation (tome 3),
- Le règlement,
- Les planches graphiques modifiées,
- La liste modifiée des emplacements réservés,
- Le dossier des annexes mis à jour,
- Les avis des personnes publiques associées incluant l'avis de la CDPENAF,
- L'avis de la MRAe,
- L'arrêté municipal de prescription,
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean Louis BLANC a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel DUJARDIN en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent avec un poste informatique dédié ainsi que le registre d'enquête seront consultables au siège de l'enquête ,aux Services Techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard 30900 Nîmes cedex 9 pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 14h à 17h hors jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le dossier mis à l'enquête sera également disponible et téléchargeable sur une plateforme dédiée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes> où chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé.

Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : modification-n-1-plu-nimes@mail.registre.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra au siège de l'enquête les jours de permanence suivants :

- Le mardi 04 juillet 2023 de 8h30 à 11h30,
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14H à 17h,
- Le mercredi 02 aout 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Par décision motivée du commissaire enquêteur, l'enquête publique pourra être éventuellement prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux départementaux : Midi libre et La Gazette.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ce même avis sera affiché au format A2 sur fond jaune en Mairie Centrale, aux Services Techniques, dans les mairies annexes ainsi que les Centres Administratifs Municipaux (CAM) quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique. Un affichage sera également réalisé sur les principaux sites concernés tels la parcelle DV 331, les secteurs Kilomètre Delta et Courbessac ainsi que sur différents secteurs de la zone Nh.

Il sera aussi publié sur le site de la Ville de Nîmes.

OBJET : Modalités d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur disposera de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillis lors de l'enquête et le remettre au maire, lequel aura quinze jours pour faire connaître ses réponses aux observations.

ARTICLE 11 : Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville pendant un délai d'un an.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur. Le projet pourra ensuite être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et joint au dossier de l'enquête publique.

ARTICLE 15 : Le Directeur général des services de Nîmes est chargé de l'exécution, du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Fait à Nîmes le, 02 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.